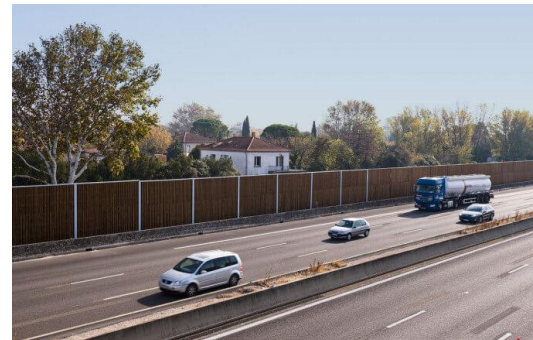
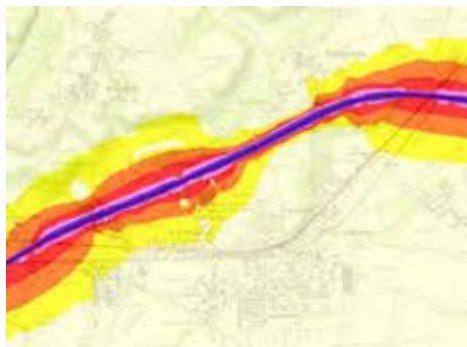


Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de SAINT-SAULVE (Nord)

PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029



Projet soumis à la consultation du public
du 30 mai au 31 juillet 2024

Directive n°2002/49/CE

relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique	3
<u>1.</u> Rapport de présentation	4
2. Prise en compte des « zones calmes »	6
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées	6
4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années	7
5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir	7
6. Bilan de la consultation du public	7
Annexe	Erreur ! Signet non défini.

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département du Nord ont été approuvées et publiées le 15 septembre 2022.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 12 décembre 2013.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

A cette fin, la collectivité de Saint-Saulve, envisage d'entretenir ses actions déjà existantes à savoir les zones limitant la vitesse, la signalisation et la préservation des zones calmes. Elle n'envisage pas de mener d'autres actions de réduction ou de résorption du bruit au regard des résultats de la cartographie.

Le projet de PPBE sera présenté au Conseil Municipal d'octobre 2024.

Il sera mis en consultation du public du 30 mai au 31 juillet 2024.

1. Rapport de présentation

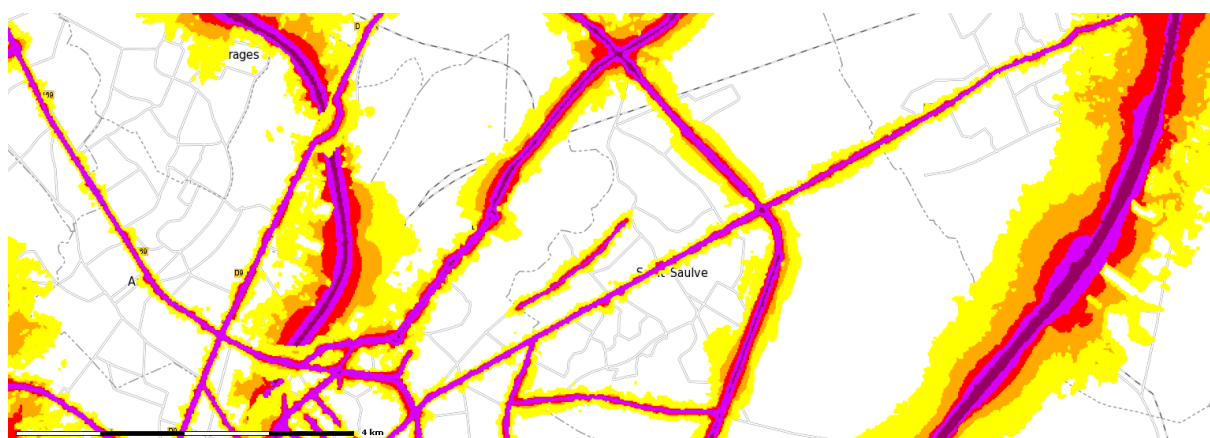
1.1 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne les voies routières communales/départementales/communautaires supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Rue Jean Jaurès D 630	Entrée/sortie Valenciennes Saint-Saulve	Entrée/sortie Saint-Saulve Onnaing	3 km
Rue Henri Barbusse	Entrée/sortie Valenciennes Saint-Saulve	Place du 8 mai 1945	1,8 km
Rocade Est D 75	Entrée/sortie Marly Saint-Saulve	Entrée/sortie Saint-Saulve Bruay sur Escaut	4 km
Rue du Rôleur D 350	Entrée/sortie Valenciennes Saint-Saulve	Carrefour du Rôleur	1,6 km
Rue du Marquis D 44	Entrée/sortie Valenciennes Saint-Saulve	Insertion rue Jean Jaurès	500 m
D 935	Entrée/sortie Valenciennes Saint-Saulve	Entrée/sortie Saint-Saulve Condé	2,1 km

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie



L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Exposition aux routes de Saint-Saulve > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	284	1	2
60 à 65	198	3	1
65 à 70	297	1	1
70 à 75	229	0	0
>75	0	0	0
Total >55	1008	5	4

Exposition aux routes de Saint-Saulve > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	186	3	3
55 à 60	294	1	2
60 à 65	228	3	1
65 à 70	0	1	1
>70	0	0	0
Total >50	708	8	7

a) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes de Saint-Saulve > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	337	0	0

Exposition aux routes de Saint-Saulve > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	73	3	1

Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant

les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
Saint-Saulve	2	218	56

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes

La collectivité a choisi de préserver ses zones calmes actuelles (Parc Fortier, Parc du Rôleur). Dans le futur projet du Bas Marais, toute la zone sera traitée comme une zone calme, cela passera par un travail sur le mode de mobilité en privilégiant les modes doux, création également d'un merlon végétalisé afin d'atténuer l'impact de la D 75

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Si la collectivité le peut financièrement, elle continuera à travailler sur des moyens à mettre en place afin de réduire le bruit dans les zones exposées. Des actions en collaboration avec la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole peuvent être un axe à privilégier comme la création de pistes cyclables dans le cadre du Plan Mobilité.

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Axe 1 : Baisser la vitesse avec préservation des zones calmes		
Objectif :		
Actions réalisées	Date	Budget
Création de zone 30		
Réduction de la vitesse		
Signalisation routière		
Zones calmes		

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'a été prévue par la collectivité pour les cinq années à venir. La collectivité continuera à entretenir ses actions existantes.

5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

Dans l'incertitude budgétaire actuelle, la collectivité n'a pas prévu ni planifié de mesures spécifiques plus importantes que celles mises en place auparavant.

5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé car aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'est inscrite dans le présent PPBE.

6. La consultation du public

6.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public se déroulera du 30 mai au 31 juillet 2024. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal La Voix du Nord dans son édition du 13 mai 2024.

Le projet de PPBE est mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité : <https://www.ville-saint-saulve.fr/avis-de-consultation-publique/>

Une adresse mail permet le recueil des observations. Cette adresse électronique a été diffusée dans l'avis de presse.

consultationpublique.ppbe@ville-saint-saulve.fr

Une synthèse des observations et du nombre de participants sera établie.

Si nécessaire de réponses seront apportées à ces observations et seront intégrées dans le PPBE qui sera ensuite approuvé par le Conseil Municipal et publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante :

<https://www.ville-saint-saulve.fr>